

Délibération n°2024-07-16-23-CA

Relative à l'admission en non-valeur de la créance de la SAS WITMONKI

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 16 juillet 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Livre des procédures fiscales, notamment son article R. 276-2,
- Vu** Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** le certificat d'irrecouvrabilité en date du 20 mars 2024 relatif aux sommes dues par la SAS WITMONKI,
- Vu** l'avis de l'agent comptable,

Considérant que la SAS WITMONKI est redevable d'une somme totale de 28 790,66€ sur les fondements d'une convention de location de bureaux et d'une convention de délégation,

Considérant qu'il n'a pas été possible de recouvrer les sommes dues après une relance amiable et une mise en demeure de payer,

Considérant que la société a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire prononcé le 27 février 2024 pour insuffisance d'actif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance de la SAS WITMONKI d'un montant total de 28 790,66 € (vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros et soixante-six centimes).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 22 membres présents et 8 membres représentés

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **26 JUL. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le :

26 JUL. 2024